

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD – Adjoints.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Dominique CATHELIN représentée par M. Jean-Pierre SEVESTRE,

M. Ali BOUSELHAM représenté par Mme Brigitte VALLEE,

M. Alain ROFIDAL représenté par M. Roger BERNARD,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par Mme Marion EVRARD,

Mme Caroline LENFANT représentée par M. Gérard MICHON,

Mme Sylvaine MALAIZÉ représentée par M. Nicolas RABAUX,

M. David PENNETIER représenté M. Jean DARTIGEAS,

Mme Sophie PIFFARELLY représentée par Mme Catherine BEDOUELLE.

Monsieur Francis André BREYNE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par M. SEVESTRE.

M. SEVESTRE souhaite faire deux déclarations préalablement à l'ouverture du Conseil Municipal.

La première déclaration concerne le départ de Mme MORAIS du groupe majoritaire Coignières Démocratie suite à un désaccord sur le projet politique que représente le PLU. Le bureau municipal s'est prononcé à l'unanimité pour son exclusion du groupe majoritaire. M. SEVESTRE souligne qu'ils n'ont pas trouvé ensemble de consensus permettant de poursuivre la collaboration pour la suite du mandat. M. SEVESTRE sait qu'elle gardera au sein de l'assemblée l'attitude respectueuse qui l'a toujours caractérisée. M. SEVESTRE invite Mme MORAIS à s'exprimer plus tard dans la séance.

M. SEVESTRE souhaite faire une seconde déclaration pour redéfinir certaines attitudes et déclarations. Il a été constaté ces derniers mois des attaques personnelles contre les agents de la collectivité par courriers, mails, tribune d'opposition et souhaite faire savoir qu'il n'acceptera pas que cela dure.

M. SEVESTRE considère qu'il n'est pas admissible d'attaquer personnellement des agents de la collectivité. Tous les agents qui travaillent dans la collectivité méritent le respect. Si les élus ont à se plaindre, il leur demande de venir lui en parler personnellement et individuellement. Il est hors de question que leurs noms soient exposés publiquement ainsi que leurs compétences soient remises en question publiquement. M. SEVESTRE indique qu'il est dans l'obligation de présenter au prochain Conseil municipal une délibération pour leur fournir une protection juridique qui coûtera à la commune. Les coigniériens qui ont élu les membres du conseil municipal attendent du sérieux et du respect de leurs élus. Chacun doit faire la distinction entre la contestation du projet politique et les attaques personnelles.

M. SEVESTRE informe l'assemblée que les tribunes d'opposition transmises pour le bulletin du mois d'octobre comportent des atteintes à l'intégrité d'agents de la commune. Ainsi, en qualité de directeur de la publication, elles ne seront pas publiées en l'état.

M. SEVESTRE ajoute que les élus qui se permettent de tels jugements de valeur contre les agents de la commune seraient bien avisés de s'excuser auprès d'eux.

M. FISCHER intervient pour expliquer qu'il découvre les choses et notamment le départ de Mme MORAIS du groupe majoritaire, même s'il l'avait compris à travers la délibération proposée sur la modification d'une commission municipale. Il souhaite en savoir plus de la part du Maire et de Mme MORAIS car cela a des incidences sur la vie municipale. M. FISCHER indique également qu'il y a des rumeurs dans la commune, des informations qui circulent.

M. SEVESTRE souhaite pour préciser qu'il ne vise pas particulièrement le groupe de M. FISCHER.

M. FISCHER indique que sa tribune ne cite pas de noms mais des qualités et ne porte pas atteinte aux personnels de la municipalité. Il indique avoir montré son opposition à l'embauche de certains personnels et que c'est un débat public et politique. Il indique que l'embauche de certains personnels n'était pas utile et le dire ne porte pas atteinte à l'intégrité des personnes et n'est pas irrespectueux.

M. FISCHER indique qu'il ne retirera rien de sa tribune libre et souhaite qu'elle soit publiée en l'état.

M. SEVESTRE dit qu'il est facile de reconnaître la personne visée par la mention de la catégorie.

M. FISCHER indique que la catégorie est importante. Les Coigniériens sont à même de comprendre qu'entre les différentes catégories (A, B, C), ce ne sont pas les mêmes salaires et donc pas les mêmes dépenses. Il pense que ce n'est pas une atteinte particulièrement irrespectueuse et considère ne rien dire d'inexact sur ce sujet dans la tribune de son groupe.

Il comprend la colère du maire et sa contrariété car selon lui il y a autre chose derrière celle-ci : une autre situation et des difficultés avec le syndicat du personnel. Il indique avoir été destinataire d'un certain nombre de documents comme peut-être d'autres membres du Conseil.

En revanche M. FISCHER ne comprend pas la déclaration du Maire et se demande ce qui se passe dans la commune et dans la mairie. Il pense qu'il y a autre chose qui l'oblige à faire une déclaration de ce type devant le Conseil Municipal.

M. FISCHER précise avoir des retours sur une situation conflictuelle dans la commune. Les personnels sont venus se plaindre auprès de l'opposition. Selon lui, il y a un climat délétère. Il aimerait savoir ce qui se passe exactement. Il y a une mise en demeure du CFTC au Maire. En tant qu'opposition, il aimerait connaître la réalité des accusations faites par le syndicat. Il fait référence au document reçu par M. SEVESTRE, dans lequel on parle de vidéo espionnage, du déplacement à Poitiers qui met en cause M. SEVESTRE et d'autres élus qui ont participé au déplacement. Il indique ne pas être habilité à juger cela, mais souhaite savoir ce qui se passe.

M. SEVESTRE indique qu'il essaie de mettre en place une organisation digne du 21ème siècle pour que la commune se modernise. Certains personnels montent dans le bateau tandis que pour d'autres il y a des difficultés car ces personnes ont peut-être manqué de formation, et pour certains tout changement est difficile. Il indique qu'il y a donc bien des difficultés. M. SEVESTRE souhaite une administration digne des années 2010. M. SEVESTRE remercie la DGS et les agents de la commune qui le suivent dans ce nouvel élan donné à la commune.

M. SEVESTRE souligne que 90% des agents suivent l'évolution de la collectivité et que c'est ce qui lui permet d'affronter son mandat avec toutes ses difficultés : l'intégration dans SQY, la baisse des dotations, Vigipirate etc.... Il n'y a pas d'esprit particulièrement délétère. Il y a des personnes qu'il convient d'accompagner dans la nouvelle organisation mise en place.

M. FISCHER pense qu'il y a bien un réel problème car cela transparait de l'extérieur. Le problème n'est pas le changement mais la façon dont on change. Il y a un sujet véritable, il faut accompagner le changement et les agents de manière plus efficiente. Il faut mettre en place une politique d'accompagnement des personnels.

M. SEVESTRE souligne que tous les moyens sont mis en place pour accompagner le changement, notamment la formation. Il précise que des dispositions particulières ont été prises pour accompagner chaque agent mais la collectivité rencontre des problèmes d'ordre managérial avec certains d'entre eux. Il indique que c'est l'essentiel des problèmes avec le personnel.

M. FISCHER souhaite que M. SEVESTRE réponde sur la lettre de mise en demeure au sein de laquelle il y a des attaques importantes. Il remonte l'information selon laquelle les personnels n'étaient pas au courant de l'existence de la vidéosurveillance à l'intérieur des bâtiments. Il note qu'il doit y avoir des caliquots indiquant que c'est une zone vidéo surveillée. Il n'a pas vérifié si cela existe et indique qu'il faut également des autorisations, notamment préfectorale.

M. FISCHER demande depuis quand cette autorisation a été demandée et accordée, car, il a l'impression que la municipalité a fonctionné en dehors des clous à un moment donné.

M. FISCHER indique que si on en croit la lettre de mise en demeure et les documents qui l'ont accompagné (la plainte auprès de la préfecture et de la CNIL), il ressort que les agents ont vu la vidéosurveillance utilisée à leur insu. Il est étonné car c'est la première fois qu'il se trouve dans cette situation à Coignières alors qu'il est élu depuis 2008.

M. SEVESTRE propose de transmettre la lettre de réponse faite au syndicat à M. FISCHER. Il souligne que la déclaration de la vidéo-protection, ou vidéo surveillance comme l'appelle M. FISCHER, a été faite en Préfecture et que l'affichage réglementaire est réalisé en Mairie. M. SEVESTRE précise qu'il ne se souvient pas des dates de déclaration.

M. FISCHER insiste et demande la date de déclaration car s'il n'y a pas de date, cela signifie qu'il y a délit et qu'il est tout à fait normal d'aller devant la CNIL lorsque l'on est dans cette situation-là.

M. SEVESTRE indique que la vidéo protection est en règle et date de la construction du bâtiment. Il souligne par ailleurs que son équipe reprend certaines situations qui existaient auparavant.

M. FISCHER indique qu'il y a eu des débats sur la vidéo, qu'il a suivi ce dossier et que son groupe a été vigilant sur les débats. Il lui semble que la seule vidéo activée à sa connaissance est la vidéo externe. Les élus étaient selon lui à l'époque opposés à la vidéo en interne. Cela a donc été utilisé après. Sa question est de savoir si la vidéo protection a été utilisée avant la déclaration en préfecture.

M. SEVESTRE souligne que la vidéo date de son prédécesseur et de l'ancien DGS et que l'affichage est réalisé aux différentes entrées de la Mairie.

M. FISCHER évoque ensuite le week-end du Futuroscope sur lequel M. SEVESTRE n'a pas encore répondu.

M. SEVESTRE indique que ce sont des manifestations organisées par l'amicale. Il a toujours été prévu dans les statuts de l'Amicale que M. SEVESTRE et les élus peuvent participer aux événements sur invitation du Conseil d'Administration de l'amicale. C'est prévu dans les statuts et c'est dans ces conditions qu'il s'est rendu à une sortie, ce qui permet d'avoir un lien de convivialité avec le personnel en dehors du cadre professionnel. C'est une situation qui existe depuis très longtemps. Cela date depuis plus de 10 ans.

Selon M. FISCHER, un règlement ne peut pas être supérieur à la loi. Le problème dans l'affaire évoquée est l'invitation car qui dit invitation dit gratuité. Il rappelle que c'est une subvention votée par le Conseil Municipal qui finance l'amicale et que c'est sur cette subvention que trois élus et leurs époux (se) sont allés à l'évènement. Pour M. FISCHER il y a un souci, M. SEVESTRE est ordonnateur des dépenses. Il indique que l'on est dans une situation de prise illégale d'intérêt. Il argue que M. SEVESTRE a en quelque sorte voté lui-même son Week-end.

M. SEVESTRE indique avoir déjà répondu.

M. PAILLEUX intervient pour dire qu'il est atterré de la situation actuelle. Il n'a pas l'intention de polémiquer dans le détail ce soir car il a adressé un courrier afin d'indiquer à tous ses collègues qu'il était quasiment en désaccord sur les ¾ des décisions du Maire. Selon lui la Ville est dans une situation jamais rencontrée depuis trente ans. Les rapports entre lui et le personnel étaient excellents. Il n'y avait pas de syndicat avant, personne n'en avait eu l'idée. Il précise que M. SEVESTRE porte donc la responsabilité des difficultés actuelles. Selon lui, il est inexact que l'Amicale ait des statuts qui datent de son mandat car ils datent de celui de M. VIAN.

M. PAILLEUX indique qu'il ne lui a jamais été proposé de se rendre à un évènement de l'Amicale. Si cela lui avait été proposé il aurait décliné sur le plan éthique et moral. Il indique que l'Amicale fonctionne sur une subvention très importante qu'il a mise en place et qui « dieu merci » perdure.

M. SEVESTRE indique que M. PAILLEUX a la mémoire courte car il s'est rendu à des sorties.

M. PAILLEUX souligne qu'il ne s'y est jamais rendu et que les seules sorties qu'il ait faites c'est « l'arbre de Noël » du personnel car cela va bien au-delà de la convivialité et c'était de son devoir de Maire d'y aller. Il n'est jamais allé à une sortie.

M. SEVESTRE rappelle à M. PAILLEUX qu'ils sont partis ensemble à Chambord dans le cadre d'une sortie de l'Amicale.

M. DARTIGEAS rappelle à M. PAILLEUX qu'il est allé chez MICHOU.

M. PAILLEUX indique qu'il est choqué que les tribunes libres puissent être censurées. La rédaction des tribunes c'est la liberté de celui qui les signe et non celle du Maire.

M. SEVESTRE souligne que c'est inadmissible lorsqu'il y figure les noms des agents et précise qu'il ne peut pas, en qualité de Directeur de la publication, laisser paraître les noms et qualités des agents communaux.

M. PAILLEUX indique que ce n'est pas son avis et qu'il appartient au Maire de gérer cette situation. Il a l'impression que M. SEVESTRE est en guerre avec le syndicat. M. PAILLEUX indique par ailleurs partager pleinement les allégations de M. FISCHER ce soir.

M. SEVESTRE ouvre la séance en indiquant qu'un point n°12 a été ajoutée pour réaliser un don à un organisme caritatif venant en aide aux sinistrés de l'ouragan IRMA et demande s'il y a d'autres remarques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 MAI 2017

Mme MORAIS indique qu'elle a donné procuration à Mme VALLEE à 7h40 du matin pas à M. RABAUX.

M. SEVESTRE prend acte de la déclaration de Mme MORAIS.

Mme MORAIS s'adresse à la Directrice Générale des Services pour savoir si elle a reçu son mail, car elle n'a pas reçu de réponse.

La DGS lui répond qu'elle n'a pas à s'exprimer dans une assemblée d'élus.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2017

M. FISCHER souhaite une correction page 21 sur son intervention.

En effet, il précise ne pas être intervenu pour dire que la pose des barrières n'était pas faisable. Il pense que c'est faisable et qu'il faut au contraire poser les barrières le long de l'école pour protéger les enfants. Il précise n'avoir pas dit que cela gênerait la dépose des enfants et pense que cela a dû être dit par M. DARTIGEAS.

M. PAILLEUX intervient pour dire que c'est lui qui a dit que cela ne servait à rien.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. SEVESTRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur M. SEVESTRE rend compte au Conseil municipal des marchés qu'il a signés depuis le 2 mai 2017, à savoir :

N° Marché - Objet	Marché Jeux BOUVET (1701ENV)
Service	DT/VO
Date de début	31/07/2017
Date de fin	25/08/2017
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	20 058,52 €
Durée	1 mois
Attributaire	PROLUDIC - 37 VOUVRAY
Date notification	Notifié le 12/05/2017
N° Marché - Objet	Marché AMO Assurances (1702MP)
Service	CPJA
Date de début	28/06/2017
Date de fin	29/06/2017
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	3 500,00 €
Durée	9 mois
Attributaire	RISQUES QUALITE ET CONSEILS
Date notification	Notifié le 27/06/2017
N° Marché - Objet	Marché AMO DSP Crèche (1704SC)
Service	CPJA
Date de début	15/07/2017
Date de fin	01/04/2018
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	14 700,00 €
Durée	12 mois
Attributaire	Groupement ENC2 / Me GIANINA
Date notification	Notifié le 22/08/2017
N° Marché - Objet	Marché Classe de neige (1704SC)
Service	SCOLAIRE
Date de début	02/02/2018
Date de fin	Février 2019
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	36 750,00 €
Durée	2 ans
Attributaire	CAP MONDE
Date notification	Notifié le 11/08/2017

DÉCISIONS PRISES PAR M. SEVESTRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur M. SEVESTRE rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
22/05/2017	17-025-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C. d'une partie du Gymnase du Moulin à Vent sis 16 rue du Moulin à Vent à Coignières	Association A.V.E.C.C.	à titre gratuit
22/05/2017	17-026-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C. de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association A.V.E.C.C.	à titre gratuit
06/06/2017	17-027-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, de la Maison de Voisinage auprès de l'association A.V.E.C.C.	Association A.V.E.C.C.	à titre gratuit
09/06/2017	17-028-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour du préau intérieur et des toilettes de l'Ecole Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement Elémentaire M. PAGNOL	Directrice de l'Etablissement Elémentaire M. PAGNOL	à titre gratuit
08/06/2017	17-029-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour de l'école maternelle G.BOUVET rue de Neauphle le Château à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement	Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	à titre gratuit
08/06/2017	17-030-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour de l'école élémentaire G.BOUVET rue de Neauphle le Château à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement Maternel	Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	à titre gratuit
19/06/2017	17-031-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la salle de restauration de l'école élémentaire M. PAGNOL rue du Moulin à Vent à Coignières avec Mme ARNAUD	Directrice de l'Etablissement Maternel M. PAGNOL	à titre gratuit
20/06/2017	17-032-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Vivaldi – Piazzolla » par la SARL Arts et Spectacles Production	SARL Arts et Spectacles Production	10 128,00 € TTC
20/06/2017	17-033-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « La Périchole » par le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical	Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical	19 095,50 € TTC
26/06/2017	17-034-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition des extérieurs et des toilettes de l'accueil de loisirs « La Farandole » situé 26 rue du Moulin à Vent à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	à titre gratuit
26/06/2017	17-035-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition des extérieurs et des toilettes de l'accueil de loisirs « La Farandole » situé 26 rue du Moulin à Vent à Coignières avec le Directeur de l'Etablissement Elémentaire G. BOUVET	Directeur de l'Etablissement Elémentaire G. BOUVET	à titre gratuit

23/06/2017	17-036-DGS	Décision portant mise à disposition d'une exposition par le CDOS 78	Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines	500 € TTC
27/06/2017	17-037-DGS	Décision portant signature de conventions avec le Centre Nature O.S.C.A.	Centre Nature O.S.C.A.	5 970 € TTC
27/06/2017	17-038-DGS	Décision portant signature d'une confirmation de commande avec la société SAVAC (autocars)	Société SAVAC (autocars)	2 900 € TTC
05/07/2017	17-039-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Index » par l'Association Danse Pyramid	Association Danse Pyramid	6 691,60 € TTC
05/07/2017	17-040-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Souliers de Sable » par La Manivelle Théâtre	La Manivelle Théâtre	5 442,53 € TTC
05/07/2017	17-041-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Dans ma rue » par La Lune dans les Pieds	La Lune dans les Pieds	4 809,32 € TTC
05/07/2017	17-042-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « L'Affaire de la rue de Lourcine » par le Théâtre Régional des Pays de la Loire	Théâtre Régional des Pays de la Loire	6 897,48 € TTC
05/07/2017	17-043-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Le cas Martin Piche » par Scène et Public	Scène et Public	4 853,00 € TTC
05/07/2017	17-044-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Les comédies en proverbes » par l'association Productions 2M	Association Productions 2M	6 904,98 € TTC
05/07/2017	17-045-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Mariage(s) » par l'Equipe ROZET	Equipe ROZET	4 030,00 € TTC
05/07/2017	17-046-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Minute Papillon » par Victorie Music	Victorie Music	4 019,55 € TTC
06/07/2017	17-047-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Un bon petit diable » par le Théâtre aux Etoiles	Théâtre aux Etoiles	5 195,60 € TTC
06/07/2017	17-048-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Oh-la-la oui oui » par la SAS Atelier Théâtre Actuel	SAS Atelier Théâtre Actuel	7 701,50 € TTC
06/07/2017	17-049-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Armstrong Jazz Company » par la Société Gruber Ballet Opéra	Société Gruber Ballet Opéra	14 242,50 € TTC
06/07/2017	17-050-DGS	Décision portant approbation d'une convention « séjour en camping » avec le SMEAG de BUTHIERS	SMEAG de BUTHIERS	896 € TTC
04/07/2017	17-051-SSC	Décision portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) de la Région du Mesnil Saint-Denis pour l'utilisation des installations piscine	S.I.V.O.M	152 € TTC / heure
24/07/2017	17-052-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs	----	----
24/07/2017	17-053-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes diverses Mairie	----	----
24/07/2017	17-054-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes des jardins familiaux	----	----
24/07/2017	17-055-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes pour la vente des dossiers du P.O.S.	----	----

09/08/2017	17-056-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C. de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association A.V.E.C.C	A titre gratuit
10/08/2017	17-057-DGS	Décision portant signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C.d'une partie du gymnase du Moulin à Vent	Association A.V.E.C.C	A titre gratuit
21/08/2017	17-058-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à la société JUNGHEINRICH France SAS d'une partie du gymnase du Moulin à Vent sis 16 rue du Moulin à Vent à Coignières	Société JUNGHEINRICH France SAS	175 € TTC
06/09/2017	17-056-SJ	Décision portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition entre l'Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S), France Habitation ESH et la Ville de Coignières	Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S) et France Habitation ESH	A titre gracieux
08/09/2017	17-060-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières (AVECC) du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières (AVECC)	A titre gratuit
08/09/2017	17-061-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association Porte-Plume du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association Porte-Plume	A titre gratuit
08/09/2017	17-062-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association d'Alphabétisation et de Soutien aux familles des Travailleurs Immigrés de Coignières (AASTIC) du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association d'Alphabétisation et de Soutien aux familles des Travailleurs Immigrés de Coignières (AASTIC)	A titre gratuit
08/09/2017	17-063-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM) du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A titre gratuit
08/09/2017	17-064-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association Vie Libre – La soif d'en sortir du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association Vie Libre – La soif d'en sortir	A titre gratuit

POINT N°1 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. SEVESTRE, rapporteur,

M. FISCHER indique que son groupe ne se prononcera pas sur l'exclusion de Mme MORAIS. En effet, il ne voit pas pourquoi il s'opposerait au fait que l'on renouvelle cette commission de cette manière et considère ne pas avoir à se prononcer sur le choix du Maire.

Après acceptation du vote à main levée et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PROCEDE par vote à main levée au remplacement de Mme MORAIS par Mme MALAIZE pour siéger à la Commission Urbanisme et Environnement.

ARTICLE 2 – Les autres membres de la Commission Urbanisme et Environnement restent inchangés :

COMMISSION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT :

Président : M. SEVESTRE

Vice-président : M. BERNARD

- 1) Mme MALAIZÉ
- 2) Mme LAURENT
- 3) M. GIRAUDET

Opposition :

- 4) M. MONTARDIER (suppléante : Mme BEDOUELLE)

POINT N°02 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CIRCULATION-SECURITE ROUTIERE ET SECURITE CIVILE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. SEVESTRE, rapporteur,

M. SEVESTRE demande à nouveau si la désignation des membres peut être faite à main levée. Les Conseillers votent à l'unanimité pour un vote à main levée.

M. FISCHER considère à nouveau qu'il n'appartient pas à son groupe de s'opposer à cette désignation.

Après acceptation du vote à main levée, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PROCEDE par vote à main levée au remplacement de Mme MORAIS par M. BREYNE pour siéger à la Commission Circulation-Sécurité Routière et Civile.

ARTICLE 2 – Les autres membres de la Commission Circulation-Sécurité Routière et Civile restent inchangés.

COMMISSION de la CIRCULATION-SECURITE ROUTIERE et SECURITE CIVILE:

Président : M. SEVESTRE

Vice-président : Mme FIGUERES

- 1) M. BOUSELHAM
- 2) M. BREYNE
- 3) M. BERNARD

Opposition :

- 4) M FISCHER (Suppléant : M MONTARDIER)

POINT N°03 : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Après avoir entendu l'exposé de M. DARTIGEAS, rapporteur,

M.PAILLEUX demande quel est le coût pour la Mairie ?

M. SEVESTRE répond par la négative.

M. DARTIGEAS indique qu'Orange finance l'installation de la fibre et se rémunère ensuite sur les usagers.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ORANGE.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. SEVESTRE ou son représentant à signer la convention-type ci-jointe et tous les documents y afférent.

POINT N°04 : MARCHE DE NOEL : CREATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

M. PAILLEUX indique que la date du 2 décembre 2017 est un bon choix car c'est la date correspondant à la bataille d'Austerlitz.

Mme BEDOUELLE trouve l'idée bonne car cela va animer la commune mais se demande pourquoi choisir le centre-ville plutôt que le centre commercial situé à côté des Acacias qui aussi besoin d'être animé.

M. SEVESTRE signale que le choix s'est porté sur ce lieu symbolique car il permet de bénéficier des éclairages des bâtiments alentours. Enfin cela contribuera à animer aussi cette partie du centre-village.

Mme BEDOUELLE indique que la maison du voisinage pourrait permettre d'exposer des choses plus fragiles et qu'il pourrait ainsi potentiellement y avoir des exposants en extérieur et en intérieur.

M. FISCHER indique que l'expérience est intéressante mais trouve qu'il y a un problème de cohérence politique par rapport à la volonté de ranimer le centre commercial des Acacias.

M. SEVESTRE prend acte de la remarque.

M. PAILLEUX indique qu'il avait déjà tenté de mettre en œuvre un marché de produits frais mais que cela était difficile, les commerçants n'étant pas intéressés.

M. RABAUX indique qu'il recherche activement des commerçants et qu'il a des pistes. Il indique que sur le marché de Noël, ce n'est pas figé. Il est possible de le déplacer et de réfléchir pour organiser celui-ci au centre commercial des Acacias. Il indique qu'il va réfléchir à l'endroit sur lequel il aura lieu.

Pour le marché alimentaire, les spécialistes du secteur auprès desquels il s'est rapproché lui ont déconseillé d'ouvrir un marché à l'automne et conseillent d'attendre le printemps.

M. FISCHER annonce que son groupe s'abstiendra si le marché de Noël n'a pas lieu au centre commercial des Acacias.

M. SEVESTRE indique qu'il s'engage à y réfléchir sérieusement.

Mme BEDOUELLE indique que l'atout du C.C. le Village réside dans son parking. Il n'y en a pas devant la mairie.

M. RABAUX indique que le centre commercial étant privé, l'organisation de l'évènement à cet endroit ne pourra se faire que sur le parking.

M. PAILLEUX indique que la place de la mairie lui convient parfaitement.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de fixer le tarif de l'occupation du domaine public pour le Marché de Noël à 8 € par exposant comprenant les charges en fluides.

ARTICLE 2 – Il sera procédé à la mise en ligne d'une annonce sur le site internet de la Ville laquelle pourra éventuellement être complétée par une diffusion sur les supports de communication interne (journal municipal, écran d'accueil en mairie etc...).

ARTICLE 3 – M. le Maire a ensuite toute diligence pour organiser le marché de Noël aux conditions tarifaires fixées par le Conseil Municipal dans le respect des principes de transparence et d'égalité d'accès au domaine public. Dans ce cadre, Monsieur M. SEVESTRE est notamment habilité à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les exposants intéressés par l'évènement.

POINT N°05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT INTER-COLLEGES DE MATCHS D'IMPROVISATION THEATRALE :

Après avoir entendu l'exposé de Madame VIDOU, rapporteur,

M. PAILLEUX se demande ce que sont devenues les classes orchestres ? Il se souvient que la Ville les avait financées.

M. SEVESTRE indique que les instruments sont au placard et que ce projet ne vit malheureusement plus à ce jour.

Mme VIDOU indique qu'il n'y a pas d'enseignant volontaire pour participer à cette action à sa connaissance.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Collège de la Mare aux Saules.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours.

POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES AVEC LE COMMISSARIAT D'ELANCOURT

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

M. OGER indique que son groupe a réfléchi à la sécurité, car il existe dans les commissariats aux alentours, des moyens pour qu'il y ait une collaboration avec les jeunes. En effet, on assiste de plus en plus à des rassemblements autour et dans le Silo. Il n'y a personne pour surveiller ces jeunes et cela cause des troubles sonores.

Il existe un contrat type avec la Police Nationale, le collège, les associations et la Police Municipale. Aussi, M. OGER propose de mettre en place une telle convention. Il précise qu'habituellement M. SEVESTRE est friand des idées de son groupe.

M. SEVESTRE indique que cela ne peut pas se faire avant la reconstitution de la Police Municipale. Il indique qu'une Police Municipale intercommunale est en projet avec les communes de Maurepas et d'Elancourt afin que des équipes puissent intervenir dans des horaires élargis de patrouille mais également le week-end et les jours fériés.

M. SEVESTRE rajoute que cette Police Municipale intercommunale pourra permettre de bénéficier de certaines spécificités telle que la brigade canine ou la police montée même si cette dernière ne se déplacera peut-être pas jusqu'à Coignières. La police municipale intercommunale pourra permettre d'avoir une présence plus complète sans que M. SEVESTRE ne perde ses pouvoirs de police.

Monsieur OGER indique qu'il serait intéressant que la police municipale ait une approche pédagogique.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Commune de Coignières et le Commissariat d'Elancourt.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents et notamment ses éventuels avenants.

POINT N°07: CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

M. BARREAU intervient pour parler de la commission affaires sociales et petite enfance. Il imagine que la commission a dû se réunir mais s'étonne de ne pas avoir été invité. Il se demande pourquoi la création de cette commission n'a pas été discutée au sein de la commission affaires sociales et petite enfance.

M. SEVESTRE indique qu'elle ne s'est pas encore réunie, car ce n'est pas encore le moment.

M. BARREAU s'étonné que la commission affaires sociales et petite enfance n'ait jamais été réunie depuis son arrivée. Il se demande quand elle se réunira.

M. SEVESTRE indique qu'il est possible que cette commission n'ait jamais été réunie mais précise que tous les membres des commissions sont invités.

M. SEVESTRE rappelle que les pourcentages de représentation seront respectés dans cette commission, comme dans les autres, et que les personnes intéressées ont jusqu'au 13 octobre pour proposer une liste à l'élection de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation du service public de la Ville de Coignières.

POINT N°08 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le lancement de la procédure d’appel d’offres ouvert en vue de l’attribution du marché d’assurances dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et composé des lots suivants (pour la Ville et le CCAS) :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale et risques annexes ;
- Lot n°2 : Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques et autres matériels ;
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer chaque marché public constitué par les différents lots et tous les actes y étant afférents et notamment ses éventuels avenants, relatifs aux assurances de la Ville.

ARTICLE 3 – AUTORISE dans le cas où la procédure d’appel d’offres serait déclarée infructueuse, M. le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) dès lors que ou par la voie d’un nouvel appel d’offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision de l’acheteur.

POINT N°09 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Après avoir entendu l’exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

M. OGER demande si la durée du marché a été réduite par rapport à la durée initiale du marché.

M. SEVESTRE indique que la commune a choisi de mettre fin au marché un an à l’avance.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l’unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le lancement de la procédure d’appel d’offres en vue de l’attribution d’un marché public de nettoyage des bâtiments communaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer le marché public et tous les actes y étant afférents et notamment les bons de commande inhérents à la réalisation des prestations ponctuelles et ses éventuels avenants, relatifs au nettoyage des bâtiments communaux ;

ARTICLE 3- AUTORISE dans le cas où la procédure d’appel d’offres serait déclarée infructueuse, M. le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d’un nouvel appel d’offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision de l’acheteur.

POINT N°10 : CLASSE DE NEIGE 2018 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Après avoir entendu l’exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

M. FISCHER se fait préciser la durée du séjour qui est passé de 15 à 10 jours.

Mme VIDOU confirme ce point.

Mme BEDOUELLE indique que les enfants de Pagnol sont déçus de ne pas partir en classe de neige. Elle relaie le discours des parents des enfants scolarisés à l’école Pagnol.

Mme VIDOU indique que la mairie comprend cette déception et que cela a déjà été évoqué en commission scolaire. Toutefois, l'enseignante ne souhaitant pas partir au ski, une telle sortie est difficile à organiser. Elle souligne qu'il n'est pas possible de contraindre l'enseignante mais qu'un projet différent est envisagé : un projet autour du golf avec un séjour de 3 nuitées dans un golf. La convention est en cours de finalisation, c'est pourquoi elle ne peut pas encore donner les détails du séjour.

M. PAILLEUX demande pourquoi la durée du séjour est réduite à 10 jours.

Mme VIDOU répond que c'est pour monter d'autres projets pédagogiques dans d'autres classes et par ailleurs certains parents s'étaient plaints de la durée trop longue du séjour. Elle indique par ailleurs que la Ville change de prestataire, il s'agit de la Société Cap Monde qui bénéficie également d'une bonne réputation. Cela sera probablement au même endroit, il y aura 10 séances de ski, une de raquette, une de ski de fond. Mme VIDOU considère que cela reste un très beau séjour.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2018, selon les modalités de la grille tarifaire et de quotient familial annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°11 : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CIG

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 – PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

POINT N°12 : DON À UN ORGANISME CARITATIF POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

Les conseillers municipaux s'étonnent, notamment M. PAILLEUX car habituellement c'était une subvention de 1000 €.

M. SEVESTRE indique que c'est une délibération sur table et propose que la subvention votée soit de 1000 €.

M. FISCHER s'étonne que les subventions ne soient pas de 1500 € comme habituellement car la situation est catastrophique. Il propose de voter une aide de 1500 €.

M. PAILLEUX précise que de mémoire le versement était de 1000 € quelle que soit la catastrophe.

M. SEVESTRE indique que c'est 1000 € habituellement mais ajoute que Saint Quentin en Yvelines va verser une subvention de 12 000 €.

M. SEVESTRE précise qu'un montant de 1000 € est donc proposé au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement de 1 000 € en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma destiné à répondre aux besoins les plus urgents sur place et, à ce titre, de procéder au virement correspondant.

ARTICLE 2 – Cette somme sera versée à la Fondation de France et sera prélevée à l'article 6745-DFI-01 du budget 2017.

QUESTIONS ORALES

M. FISCHER indique que son groupe a été saisi par des habitants sur l'état de l'allée du parking de la résidence des acacias. Il y a des nids de poule et l'entretien laisse à désirer. Il indique par ailleurs que des habitants ont pu voir leurs véhicules endommagés.

M. SEVESTRE indique qu'il fera pression auprès de France Habitation pour que les nids de poule soient à minima réparés et bouchés.

M. FISCHER pense que France Habitation doit cela à ses locataires.

La deuxième question de M. FISCHER concerne la piscine : il souligne que son groupe s'est déjà exprimé sur le sujet dans un quatre pages. Son groupe souhaite avoir des informations car certains Maurepasiens disent que l'affaire est bouclée. Certains avancent un coût de travaux de 15 000 000 €. Il veut savoir si ce sont des rumeurs et quel est l'état d'avancement de la procédure. Il semblerait que le Maire de Maurepas parle d'un début des travaux début 2018. Il est étonné car il n'a pas vu d'appel d'offres lancé.

M. FISCHER est persuadé qu'une piscine Olympique n'est pas nécessaire, mais les scolaires et la population ont besoin d'un bassin. Il sait que SQY ne va pas prendre en charge le coût mais qu'il y aura un fonds de concours qui devra être complété par les 3 communes pour financer la totalité de l'équipement.

Quelle est la répartition du coût sur les collectivités, est-ce une répartition par tiers ou au prorata de la population ? Quel est le montage juridique, une MOP, un partenariat public/privé ? Le dossier doit en effet avoir été pensé en amont s'il doit effectivement être lancé début 2018.

M. SEVESTRE souligne qu'il ne connaît pas les rumeurs évoquées par M. FISCHER. Il dispose seulement des résultats des travaux de réflexion. Le coût évoqué est plus près de 12 000 000 € que de 15 000 000 €. Il indique que le projet est encore en phase d'étude. Seront présentées dans un futur conseil municipal les études pour la réalisation de la piscine.

Il est certain que les obligations financières seront prises en compte eu égard à l'effort au redressement des finances publiques auquel la Ville doit participer.

Il indique aussi, qu'il y a un réel besoin pour le secteur scolaire, pour la population, les associations et les sportifs professionnels. Il insiste sur le fait que les rumeurs sont infondées et dément un commencement des travaux début 2018 ! Une répartition par tiers du budget n'est par ailleurs pas envisageable. Il sera tenu compte de la population et du potentiel financier et fiscal de chaque commune pour déterminer la part prise en charge par chacune d'entre elles.

M.PAILLEUX rappelle qu'il est contre le financement de la piscine par les trois villes. Pour lui, il appartient à SQY de prendre en charge l'équipement. Il précise qu'à titre de comparaison, Montigny le Bretonneux n'a pas participé au financement du vélodrome et s'interroge de savoir pourquoi SQY ne paye pas pour la piscine.

M. SEVESTRE rappelle que Montigny le Bretonneux n'a effectivement pas payé pour le vélodrome.

M. SEVESTRE est étonné que M. PAILLEUX défende l'intercommunalité dans ce dossier.

M. PAILLEUX affirme qu'il est contre mais qu'étant désormais membre, rien n'interdit de recourir malgré tout à cette structure.

M.FISCHER rappelle que le vélodrome est un équipement national et que de nombreuses entités ont financé l'équipement dans le cadre d'un partenariat public/privé, notamment le département, la région etc... La problématique de cet équipement est plutôt sa rentabilisation.

M.PAILLEUX ne voit pas la différence entre la piscine et le Vélodrome.

M. SEVESTRE précise que la Ville aura un fonds de concours de 206 000 €, et que le montant de ces fonds représente 2 000 000 € pour les trois communes.

M. FISCHER espère qu'il y aura d'autres subventions du département et de la région notamment, sinon la Ville risque de devoir injecter davantage de fonds.

M. FISCHER souhaite aborder le PLU. Il s'étonne que celui-ci ne soit pas évoqué ce soir. Il était prévu que le PLU soit débattu fin septembre, cela avait été annoncé en réunion le 5 juillet. Il regrette par ailleurs ne pas avoir pu être là à cette réunion du 5 juillet.

M. FISCHER demande ce qui justifie le non-respect du calendrier ? Qu'est ce qui oblige à réfléchir encore sur le PLU ? Aujourd'hui seul le PADD a été débattu, mais reste succinct. La carte de destination des sols n'a pas été donnée, ou tout du moins cela n'a pas été porté à sa connaissance. Les questions de zonage n'ont pas été débattues, elles ont seulement été abordées. Il demande les raisons du retard.

M. SEVESTRE indique que ce qui explique le décalage du PLU de deux mois et demi c'est la réalisation des tâches de rédaction du PLU, d'avancement des différents services. Il y a eu un changement de chef de projet à SQY. M. BEAUDU a quitté l'agglomération. Il y a une nouvelle chef de projet sur le PLU. Enfin, la rédaction des études demande par ailleurs un peu plus de temps.

M. FISCHER indique qu'il n'a pas rencontré fréquemment M. BEAUDU. Il semble qu'il l'ait rencontré 2 ou 3 fois sur toute la procédure qui dure depuis deux ans. Il indique que son équipe regrette d'être peu consultée. Il est en revanche satisfait que la commission ait été réunie à deux reprises et souligne qu'elle sera réunie à nouveau en novembre ce qui signifie que M. SEVESTRE accepte que l'opposition soit un peu plus impliquée dans ce dossier.

Il regrette cependant que soit présenté en réunion un produit fini sur lequel son groupe n'a pas beaucoup d'emprise et que ce n'est pas toujours clair. Il se demande s'il y a une vraie réflexion.

M. FISCHER souhaite savoir si les délais de 2018 seront respectés.

M. SEVESTRE indique que le projet de PLU sera finalisé fin 2018, peut-être tout début 2019.

M.PAILLEUX indique ne pas être à 15 ans prêt sur ce dossier.

Mme MORAIS souhaite faire une remarque comme annoncé en début de conseil. Elle souhaite répondre à M.FISCHER sur son exclusion du groupe majoritaire. Elle demande au Maire si son mail a été reçu.

Mme MORAIS souhaite qu'il soit mentionné dans la délibération la mention selon laquelle elle a démissionné de la commission urbanisme.

M. SEVESTRE indique que la délibération a été votée plus tôt dans le conseil.

Mme MORAIS rappelle qu'elle avait posé une question à la Directrice Générale des Services tout à l'heure, et que celle-ci a précisé qu'elle ne pouvait pas intervenir dans cette assemblée. Mme MORAIS poursuit en indiquant que pourtant lors d'un précédent Conseil Municipal, alors qu'elle avait posé une simple question, la Directrice Générale des Services s'était levée pour lui demander de ne pas intervenir parce qu'il y avait un conflit d'intérêts.

Elle fait référence à l'intervention du maire en début de conseil et indique qu'elle ne compte pas présenter d'excuses aux agents.

M. SEVESTRE indique qu'elle n'était pas du tout visée par la demande d'excuse.

Mme MORAIS indique qu'elle demande depuis mai des explications sur la situation de conflit d'intérêts qui la concerne.

M. SEVESTRE constate qu'elle ne peut pas prendre à partie la Directrice Générale des Services devant l'assemblée municipale.

Mme MORAIS prétend que M. SEVESTRE ne lui a pas laissé la possibilité de s'expliquer. Il lui a dit qu'elle attaquait tout le monde dans le groupe majoritaire, c'est pourquoi elle a été exclue du groupe. Elle précise, que selon elle, elle n'attaquait personne hormis une décision sur un certificat d'urbanisme qui a fait l'objet d'un sursis à statuer.

Mme MORAIS ne comprend pas pourquoi son autorisation du droit des sols fait l'objet d'un sursis à statuer car elle considère que l'élaboration du PLU n'avait pas suffisamment avancé pour que ce sursis lui soit opposé. Elle rappelle que sa demande de certificat d'urbanisme a été faite le 2 mars et qu'il lui a été donné une réponse négative le 22 mars. Mme MORAIS précise qu'elle a donc fait un recours gracieux qui a été rejeté. Elle dit avoir toujours annoncé son recours contentieux en cas de réponse négative et précise que c'est donc un tel recours qui a été introduit.

M. SEVESTRE indique que c'est conformément à l'élaboration du PLU que le sursis à statuer a été prononcé.

Elle rappelle ensuite que c'est M. SEVESTRE qui a décidé son départ du groupe majoritaire, eu égard aux tensions existantes. Elle est en accord avec cette décision car il n'y avait pas de travail d'équipe. Elle est prête à parier que les personnes autour de la table n'étaient pas au courant du détail des points abordés.

M. SEVESTRE rappelle que le Conseil Municipal est justement une occasion de débattre des différents points.

M. SEVESTRE ne souhaite pas que ce point, qui ne concerne que Coignières Démocratie, soit abordé en conseil municipal.

Mme MORAIS indique par ailleurs être choquée lorsqu'elle entend parler du Futuroscope qu'elle qualifie de prise illégale d'intérêt alors qu'on lui reproche d'être en situation de conflit d'intérêts. Elle rejoint M. BARREAU qui s'étonnait qu'il n'y ait pas de commission. M. BERNARD lui aurait dit au téléphone que c'était à cause d'elle s'il n'y avait pas de commission Urbanisme eu égard au conflit d'intérêts. Elle rappelle que si elle avait eu des réponses à ses questions sur la notion de conflit d'intérêts, elle se serait retirée sans hésiter.

M. BERNARD intervient pour signifier qu'il est stupéfait et qu'il ne reconnaît pas Mme MORAIS.

M. SEVESTRE considère que cette discussion doit être poursuivie ailleurs.

Mme MORAIS considère qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts dans la mesure où son avocat lui a confirmé qu'il n'y en avait pas. Elle votera les délibérations jusqu'à ce que quelqu'un lui dise qu'elle n'a pas le droit de le faire.

M. SEVESTRE indique qu'il a demandé à Mme MORAIS de sortir du groupe pour la protéger.

Mme MORAIS pose la question suivante : comment peut-on d'un côté lui reprocher de faire partie de la commission PLU et d'un autre côté, accepter que M RABAUX fasse partie de la commission développement économique tout en étant adjoint et commerçant et adjoint au développement économique ?

M. RABAUX indique qu'il a démissionné de la commission en début de semaine.

Mme MORAIS est heureuse de l'entendre, trouve cela normal, et demande si la personne qui le remplacera est connue.

M. SEVESTRE indique que l'on ne sait pas encore.

Mme MORAIS interpelle M. DARTIGEAS qui aurait parlé de sa vie privée à des administrés. Elle s'interroge et trouve cela étonnant de la part d'un Adjoint au Maire.

M. SEVESTRE indique qu'un conseil municipal n'est pas fait pour débattre des affaires personnelles.

M. PAILLEUX indique qu'il ne connaît rien à l'affaire de Mme MORAIS mais que cela est instructif de l'état d'esprit qui règne dans la commune.

Mme MORAIS souhaite pour terminer avoir la copie des statuts de l'Amicale et avoir la réponse sur la date d'enregistrement en préfecture des caméras.

La séance est levée à 22 heures.

Coignières, le 9 octobre 2017

**Le Secrétaire de séance,
Francis-André BREYNE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.